

Procès-verbal N°94

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2011

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET, Marie-José BOUCHE, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Adjointes au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Yacinthe SCALA-THEVOT, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROIANI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Georges POINT, Anne-Marie SASSATELLI, excusée.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Nicole FLORET, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par Madame Catherine REYNAUD-IRLES, adjoint administratif affecté au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Part'âge suite au décès de son père Monsieur Jean-Marie IRLES, de la Municipalité de Sérignan-du-Comtat pour le prêt de matériel à l'occasion de la manifestation des Plantes Rares les 16 et 17 avril dernier, ainsi que de Madame Marie-Rose LAURENT, locataire d'un logement communal, pour la pose des fenêtres dans le bâtiment situé avenue du Mont-Ventoux.

Madame le Maire ajoute que les volets des appartements des Amandiers seront repeints par les services techniques.

Procès-verbal de la séance du 7 avril 2011 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité**, après qu'il ait été procédé aux modifications demandées par Madame Nicole FLORET.

PREAMBULE

Présentation de l'avant-projet sommaire des travaux de réfection du Tour de Ville par Madame le Maire et Monsieur PAÏALUNGA. Après avoir rappelé les objectifs du Plan de Déplacement Urbain, il est apporté quelques précisions sur les orientations d'aménagement de ce projet : favoriser les déplacements doux (voies à 30 km/h), mettre en valeur les cours d'eau, libérer le stationnement pour les commerces, valoriser les entrées de ville, etc.

Monsieur De BEAUREGARD demande si le sens de la circulation va être modifié.

Conformément au PDU adopté à l'unanimité, le sens unique sera conservé. Avec le double sens, les véhicules ont tendance à rouler plus vite or la municipalité cherche à créer un cheminement piétonnier sécurisé, un espace partagé.

Monsieur ARCUSET ajoute que ce projet doit permettre de revitaliser le cœur de ville et de favoriser le développement économique. Il ajoute que la Tour Sarrazine devra également bénéficier d'un aménagement noble.

Monsieur De BEAUREGARD pose la question du nombre de places de stationnement.

Monsieur PAÏALUNGA explique que les places sont pour certaines déplacées mais que le nombre d'emplacements sera identique.

Madame DUNAN-VALLON aborde la problématique de la circulation sous le Ravelin. Le cœur de ville et les rues sont un espace privilégié pour la rencontre des habitants, la convivialité, la vie du village.

Monsieur TROÏANI demande si les futurs aménagements tiendront compte des besoins des personnes à mobilité réduite. Monsieur PAÏALUNGA répond que le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est une obligation, et qu'il est prévu, par exemple, que les trottoirs soient plus larges et à même niveau que la chaussée.

Dossier n°1

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 7 avril 2011 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2011 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2011,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2011 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 2 mai 2011,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 6 ABSTENTIONS (Georges POINT, Daniel TROÏANI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe de DAVID-BEAUREGARD, Jean-Paul MONTAGNIER ayant donné procuration à Georges POINT) - la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Monsieur PAÏALUNGA explique que le SIER d'Orange a prévu des crédits d'enfouissement des réseaux rue Marie Curie, d'un montant de 86 000 €. La réfection de la voirie pourra intervenir l'année suivante.

Dossier n 2

ASSOCIATION « ECLATS DE LIRE » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

L'association « Eclats de lire » a adressé une demande de subvention pour l'année 2011.

Vu le dossier et le programme d'activités que l'association a présenté pour l'année 2011, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 800€ pour l'année 2011 calculée comme suit :

- Fonctionnement courant : 800€,
- Heure du conte (3 séances de 300€) = 900€,
- Manifestation ponctuelle = 1 050€,
- Conférence Madame BEDIN = 50€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'association Eclats de lire,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 2 mai 2011,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité - une subvention de 2 800 € à l'association « Eclats de lire » calculée comme suit :

- Fonctionnement courant = 800€,
- Heure du conte = 900€,
- Manifestation ponctuelle = 1 050€,
- Conférence Madame BEDIN = 50€.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011.

Dossier n 3

ASSOCIATION MOTOBALL CLUB DE CAMARET-SUR-AIGUES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

**EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BUS
RAPPORTEUR : FRANCOIS DENIS**

L'association Motoball club de Camaret-sur-Aigues a sollicité un soutien financier de la Commune pour l'acquisition d'un bus pour les déplacements des joueurs lors des matches et compétitions.

Outre l'utilisation du bus par cette association, le Motoball club met régulièrement et gracieusement à disposition d'autres associations communales son bus.

En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande et d'attribuer à l'association Motoball club de Camaret-sur-Aigues une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 000€ pour l'acquisition d'un bus.

Vu le plan de financement présenté par l'Association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2011 de la Commune,

Vu l'avis des commissions « sport et associations sportives », « culture et associations culturelles », « solidarité entre générations » réunies le 2 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Eric BRUNEL) - le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3 000€ au profit du motoball club de Camaret-sur-Aigues en vue de l'acquisition d'un bus et inscrit cette dépense au budget 2011 à l'article 2042.

Monsieur SASERAS demande le prix d'achat du bus.

Monsieur PAÏALUNGA répond que cette acquisition s'est élevée à 18 000 €. La municipalité verse une subvention d'équipement de 3 000 €.

Dossier n °4

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA GARE AUX ENFANTS »
REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACCUEIL
RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL**

Monsieur David PHILIPPE sollicite, en raison de son déménagement, le remboursement des frais dont il s'est acquitté pour l'accueil de sa fille au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Camaret-sur-Aigues « La gare aux enfants » pour le temps périscolaire.

Vu le certificat de radiation du registre des élèves inscrits à l'école primaire « Les Amandiers » de Camaret-sur-Aigues, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme suivante :

- 14.20€ soit 12 séances à 1,20€,

Vu la délibération n°2009/99 du 27 août 2009 portant approbation des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service « enfance/jeunesse »,

Vu la demande présentée par Monsieur David PHILIPPE,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 2 mai 2011,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité - le remboursement de la somme de 14.20€ à Monsieur David PHILIPPE et Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.
Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718 du budget principal 2011.

Dossier n 5

AMICALE LAÏQUE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT

L'Amicale Laïque a adressé une demande de subvention pour l'année 2011.

Vu le dossier et le programme d'activités que l'association a présenté pour l'année 2011, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'association l'Amicale Laïque,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 2 mai 2011,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité - une subvention de 3 000 € à l'Amicale Laïque.
Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011.

Dossier n 6

ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.) CONVENTION CONCERNANT LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Si le financement des classes élémentaires est réglementé, celui des classes maternelles n'est pas une obligation.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de Camaret-sur-Aigues : Ecoles primaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune correspond au coût moyen de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.

Pour l'exercice 2011, il s'élève à :

Coût moyen par élève du public élémentaire = 524.19×67 (élèves âgés de plus de trois ans de Saint-Andéol) = 35 120.73€.

Par ailleurs, comme la Commune de Camaret-sur-Aigues met à disposition de l'Ecole Saint Andéol un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à raison de 2.5 heures hebdomadaires, cette dépense d'un montant de 1 959.08€ (86 heures X 22.78€) est déduite du forfait à verser.

En conséquence pour 2011, le montant du forfait à verser s'établit comme suit :

Montant du forfait communal = 35 120.73€

Déduction ETAPS = 1 959.08€

Solde à verser à l'OGEC en 2011 = 33 161.65€

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2010,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2010/2011,

Vu les effectifs de l'école privée Saint Andéol,

Vu le Budget 2011 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 2 mai 2011,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention concernant la subvention de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 161.65€ à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2011, et dit que cette somme est imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Dossier n 7

**ASSOCIATION MUSIQUES DANS LES VIGNES
CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS
RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT**

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2003 portant constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'organisation des fêtes et animations, modifié par arrêté du 07 août 2003 et, notamment, son article 5 autorisant la régie à encaisser à l'article budgétaire 7062 « *les droits d'entrées aux manifestations socioculturelles ou festives que la commission municipale des fêtes et animations est amenée à organiser* »,

Vu la délibération du 7 avril 2011 fixant le montant de la subvention municipale allouée à l'association « Musiques dans les Vignes »,

Considérant que l'organisation du festival « Musiques dans les Vignes », qui comporte une représentation à Camaret-sur-Aigues le 19 juillet 2011, nécessite l'établissement d'une convention afin de définir les droits et obligations respectifs de l'association « Musiques dans les Vignes » et de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Madame le Maire à signer la convention et la régie de recettes et d'avances pour l'organisation des fêtes et animations à encaisser à l'article budgétaire 7062 les sommes relatives aux entrées du spectacle devant se dérouler à Camaret-sur-Aigues dans le cadre du festival « Musiques dans les Vignes » 2011 selon les tarifs suivants définis dans la convention :

Tarif Adultes	15.00 €
Tarifs – de 25 ans	10.00 €
Tarif jeunes (moins de 12 ans)	Gratuit
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	10.00 € par personne

Dossier n 8

SAUR : CONVENTIONS DE SERVITUDE PRIVEE POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA

La Société SAUR, délégataire du service d'eau potable pour le Syndicat Intercommunal Rhône Aygues Ouvèze, met en place un système de télérelève des compteurs d'eau, dans le cadre de la modernisation du service public.

Cette nouvelle technique doit lui permettre d'améliorer son service aux clients en supprimant la contrainte du rendez-vous physique pour le relève du compteur, et d'établir une facturation sur la base de consommations réelles.

Pour ce faire, la SAUR sollicite de la commune l'autorisation d'installer des répéteurs sur les poteaux d'éclairage public d'une part, et un concentrateur dans le clocher de l'Eglise d'autre part.

Les frais d'installation, d'assurance et de maintenance sont à la charge de la SAUR.

Les conventions sont valables jusqu'au 17 juin 2018, date à laquelle prendra fin la délégation par affermage du service de l'eau confié par le RAO.

Vu les projets de conventions,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Madame le Maire à signer les conventions de servitude privée : l'une pour la pose de répéteurs, l'autre pour l'installation d'un concentrateur.

Dossier n 9

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES ET LES CONSORTS GUIZZARDI RAPPORTEUR : LAURENT ARCUSET

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec les consorts GUIZZARDI pour permettre l'aménagement d'une voie.

La commune céderait aux consorts GUIZZARDI la parcelle cadastrée section AT n°227 d'une superficie de 69 m² et les consorts GUIZZARDI céderaient à la commune la parcelle de terrain cadastrée AT n°226 d'une superficie de 32m².

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre.

Vu l'avis du service France Domaine,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de procéder à l'échange de terrain entre la Commune et les consorts GUIZZARDI de sorte que :

- les consorts GUIZZARDI céderaient à la Commune la parcelle de terrain cadastrée AT n°226 d'une superficie de 32 m²,
- La commune céderait aux consorts GUIZZARDI la parcelle cadastrée section AT n°227 d'une superficie de 69 m².

Et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °10

**ABATTAGE DES PLATANES
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

La Municipalité de Camaret-sur-Aigues a confié au Cabinet B.G. Consultant, expert environnement, le soin d'actualiser l'étude réalisée en 2002 sur l'état sanitaire des platanes situés sur le Tour de Ville, la Place Saint-Andéol, le Chemin Battu et la rue Marie Curie.

L'objectif de cette expertise est de préciser l'état sanitaire de ces alignements en comparant avec les observations effectuées en 2002, d'en préciser la dangerosité, dans l'optique d'un programme de gestion et de rénovation du patrimoine arboré.

Les conclusions rendues en octobre 2010 sont les suivantes :

« La première constatation est l'existence de deux secteurs différents. L'un où les arbres sont dans un état physiologique relativement bon, constitué par les Cours du Midi et du Levant avec la Place Saint-Andéol, et une seconde zone constituée par les Cours du Nord et du Couchant où l'état physiologique des arbres est beaucoup plus problématique.

L'état actuel des arbres est la résultante d'une technique de taille inappropriée pendant de nombreuses années avec des coupes trop sévères et souvent mal exécutées. Les effets désastreux de ces coupes drastiques sont aujourd'hui parfaitement observables.

Un retour à une forme libre ou semi-libre n'est plus possible, cependant nous conseillons de pratiquer une coupe moins traumatisante en éliminant le maximum de têtes de chats, notamment les plus nécrosées et de revenir à une taille avec tire-sève, pour limiter la production de bois mort.

Il est également conseillé de pratiquer un nettoyage des cavités par curetage et purge pour celles qui ne sont pas ouvertes à leur base.

Enfin nous soupçonnons la présence de termites sur certains sujets ».

Dans l'optique du prochain démarrage des travaux de réfection du tour de ville,

Eu égard aux considérations de sécurité des personnes et des biens, aux risques de maintenir des arbres malades, ou dangereux pour les immeubles, pour la circulation des personnes et des véhicules,

Vu le plan de situation des platanes classant les sujets :

- Arbres à conserver,
- Arbres à surveiller,
- Arbres à mettre en sécurité,
- Arbres à supprimer.

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage des arbres présentant une maladie, ou dangereux pour les immeubles, la circulation des personnes et des biens,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - l'abattage des arbres présentant une maladie, ou dangereux pour les immeubles, la circulation des personnes et des biens et autorise Madame le Maire à procéder à l'abattage des sujets pour lesquels l'expertise souligne la nécessité de mise en sécurité, ou de suppression, et selon les préconisations de cette dernière.

Monsieur SASERAS remarque que sur la partie Nord-Est est concernée par les sujets malades ou dangereux. Il va donc être possible de conserver les alignements.

Eu égard à sa proximité avec l'agence immobilière, et la problématique pour l'immeuble en général, le platane sera certainement abattu, conformément à l'avant-projet.

Dossier n °11

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE ALPHONSE DAUDET
APPARTENANT A MADAME GARCIA AU PROFIT
DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite régulariser l'emprise de la rue Alphonse Daudet au droit de la parcelle cadastrée section AY n°40.

A cet effet, Madame Isabel GARCIA propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°40 accepte de céder à l'euro symbolique à la Commune de Camaret-sur-Aigues une partie de cette parcelle nouvellement cadastrée section AY n°233 d'une superficie de 6 m².

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre.

La Commune prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

Vu l'avis du service France Domaine,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°233 d'une superficie de 6 m² appartenant à Madame Isabel GARCIA et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °12

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
CAMARET SUR AIGUES
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE
D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE
RAPPORTEUR : MARTINE CELAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la Commune de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressées, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent de convivialité et d'animation et d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour exercer les missions d'alphabétisation au sein du centre intergénérationnel PART'AGES, géré par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition sera :

- d'une durée de six mois, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011, pour l'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- d'une durée de cinq mois, à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Oùï la proposition de Madame le Maire de mettre à disposition les intéressées selon les termes définis par la convention,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Christian BAUD) - la mise à disposition selon les termes définis par la convention et autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

Dossier n °13

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL SERVICE ENFANCE JEUNESSE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ces postes d'adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer sept postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service enfance jeunesse pour un besoin occasionnel et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier Complémentaire n °01

ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS RAPPORTEUR : MARTINE CELAIRE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants.

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658

Vu le budget de la commune,

Considérant que par délibération n°2010-146 du 09 décembre 2010, la commune de Camaret-sur-Aigues a approuvé la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif à l'accessibilité des bâtiments et de la voirie,

Considérant que par délibération n°76 du 25 novembre 2009, la CCAOP a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, c'est au sein de cette instance que se réunira le comité de pilotage, et c'est auprès de la communauté de communes que pourront s'adresser les associations représentatives afin d'être associées au processus d'élaboration du plan.

Le Conseil municipal engage à l'unanimité - la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée, précise que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sera approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté et dit que la présente délibération sera affichée en mairie un mois après sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Etat des déclarations d'intention d'aliéner de janvier à mars 2011 :

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Surface en m ²	Adresse
01	BARBOT Roger BRUNET Liliane	AX 164, 165,167	1/3 de 268, 1/2 de 295, 1037	Chemin de Piolenc
02	DEVINE Max	AH 136	298	1 rue Buisseron
03	ROURE Micheline	AK1	113	12 Cours du Nord
04	BERENGIER Pierre	AY 128p (lot numéro1)	769	Avenue Fernand Gonnet

05	TISSOT	AZ337	1579	Chemin de Piolenc
06	TISSOT	AZ338 – 57 (1/2)	540 – 667 (1/2)	Chemin de Piolenc
07	BERENGIER Pierre	AY 128p (lot numéro2)	700	Avenue Fernand GONNET
08	SICOIT Louis	AW 190-123 (1°et 2° étage)	113 et 171	2 cours du midi
09	AMBROGI	AM 220	1043	Avenue du Général de Gaulles
10	AMBROGI	AM 219	627	Avenue du Général de Gaulles
11	FOURCAUT Pierre	AV 3	782	4 Avenue Louis Pasteur
12	CURCIO Jean-Michel	AK 197 – 103- 104	497 – 211 – 272	22 rue Marie Curie

Etat des décisions de Madame le Maire de janvier à mars 2011 :

- Menuiseries des bâtiments annexes de l'école primaire les Amandiers confiées à l'entreprise GROSJEAN pour un montant de 13 091.67€ HT soit 15 657.64€ TTC, en date du 28 janvier 2011,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement par un facilitateur de la candidature de la Commune de Camaret-sur-Aigues à l'appellation « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie année 1 » confiée à l'entreprise DOMENE pour un montant de 10 000€ HT soit 11 960€ TTC, en date du 17 février 2011,
- Attribution du lot n°2 – serrurerie – pour le marché de réhabilitation d'un bâtiment en plateforme de soutien à la parentalité et à l'intergénération à l'entreprise SFM du LUBERON pour un montant de 43 735.56€ HT soit 52 307.73€ TTC, en date du 21 février 2011,
- Animation et mise en place d'un jardin potager à la crèche et au centre de loisirs confiées à l'Université Populaire Ventoux pour un montant de 5 770€ TTC, en date du 28 février 2011,
- Marché à bons de commande de signalisation horizontale confié à ACTION TRACAGE pour un montant minimum de 2 500€ HT et un maximum de 20 000€ HT pour un an renouvelable maximum trois fois, en date du 17 mars 2011,
- Marché de fournitures de fleurs et de plante confié à l'EURL MELQUIOR pour un montant de 4 312€ HT soit 4 549.16€ TTC, en date du 21 mars 2011,
- Marché pour la taille des haies confié à l'entreprise SAS RICHARD pour un montant de 4 500€ HT soit 5 382 € TTC, en date du 28 mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

